Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 - Trames-types

Article 8.X

Convention de Raccordement

Conditions Particulières

« Caractéristiques des ouvrages de raccordement»

Installation de consommation

Lorsque cette installation est implantée sur un site propice et dont le raccordement est réalisé dans les conditions prévues à l'article 1.4.X de la DTR

Document valide pour la période XXX

X pages

CONVENTION DE RACCORDEMENT N° [..-….-..]

POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION

DE… (NOM DU CLIENT)

AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

CONDITIONS PARTICULIERES

« CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT »

Auteur de la proposition

RTE Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

représentée par ……..[**Nom et qualité du Signataire**], dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « RTE ».

Bénéficiaire

…….(Raison sociale du Client), …….(Indiquer la forme juridique : société anonyme, société à responsabilité limitée…), dont le siège social est à ……(Adresse), immatriculé(e) sous le N° …. au Registre du Commerce et des Sociétés ……..(Nom du lieu d'immatriculation),

représenté (e) par ……..[**Nom et qualité du Signataire**], dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné(e) par « Client ».

Ou par défaut, dénommées individuellement une « Partie » ou, conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

[Rappeler succinctement l'historique de l'affaire et mentionner, de manière générale, tout élément du contexte ayant influé sur le choix du schéma de raccordement].

A titre d'exemple :

Pour accompagner le développement de projets fortement consommateurs d'électricité, une Procédure de raccordement a été mise en place pour le raccordement des installations de consommation de très forte puissance implantées sur des sites propices au sens de l'article 1er de cette Procédure.

(Nom du Client), a décidé de construire sur le territoire de la commune de ……, dans le département de ……, une Installation de consommation de … dont les caractéristiques sont précisées dans les Conditions Particulières « Caractéristiques et Performances » de la présente Convention de Raccordement.

Le site a été identifié comme propice au raccordement dans les conditions prévues par la Procédure de raccordement en coordination avec [citer les autorités / personnes morales concernées]. Rappeler ici les modalités d'attribution du foncier en repartant des éléments inclus dans l'Engagement de raccordement. Ainsi, le projet du Client s'inscrit dans une offre de raccordement alternative, répondant à des conditions financières spécifiques à la procédure, afin de répondre au besoin d'un raccordement rapide et sans limitation.

Rappeler ici la date de signature de l'Engagement de raccordement.

De l'énergie électrique devant être soutirée, et le cas échéant également injectée [1](supprimer la mention si inutile) sur le Réseau Public de Transport (RPT), ……(Nom du Client) a demandé le raccordement de son installation au RPT.

Le projet s'inscrit dans un site propice au sens de la Procédure de Raccordement. En ce sens, le projet:

- S'inscrit dans cette Procédure de Raccordement ;
- Présente un objectif spécifique de réalisation du raccordement dans un délai accéléré ;
- A fait (le cas échéant) l'objet d'une Procédure de sélection ;
- A fait l'objet d'un Engagement de raccordement au sens de la Procédure de Raccordement, dont la signature par les Parties a eu en particulier pour effet de réserver au Client une capacité de soutirage sur le réseau public de transport à hauteur de la Pracc demandée ;
- A fait (le cas échéant) l'objet d'un avenant à l'engagement de raccordement après désignation du lauréat de la Procédure de sélection, conformément à la Procédure de Raccordement.
- S'inscrit dans une offre de raccordement alternative, répondant à des conditions financières spécifiques à la procédure, afin de répondre au besoin d'un raccordement rapide et sans limitation

En application de la Procédure de Raccordement, la présente proposition de conditions particulières a une durée de validité d'un (1) mois.

En application de la Procédure de raccordement, la solution technique retenue Constitue une Offre de Raccordement Alternative, dont les modalités de financement spécifiques sont indiquées au sein des conditions Particulières «Contrat de travaux »

CHAPITRE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de décrire les caractéristiques techniques des ouvrages permettant le raccordement de l'Installation visée au préambule.

Les Conditions Particulières « Caractéristiques des ouvrages de raccordement » constituent, avec les Conditions Générales dont le Client reconnait avoir pleinement connaissance ainsi qu'avec les « Conditions Particulières – Caractéristiques et Performances de l'Installation» et les « Conditions Particulières – Contrat de travaux », la Convention de raccordement de l'Installation.

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

2.1. TENSION DE RACCORDEMENT

Le domaine de tension de raccordement de référence est le 400 kV

Le raccordement de l'Installation au RPT est à la tension 400 kV.

2.2. PUISSANCE DE RACCORDEMENT

La Puissance de Raccordement solllicitée par le Client pour satisfaire les besoins de son Installation est : … MW (au soutirage)
NB : en cas de charge biphasée, la puissance ci-dessus est exprimée en biphasé.

Lors de la conclusion de son Engagement de raccordement, le client a opté pour [option 1] une période de montée en charge de son Installation de 5 ans [option 2] une montée de charge progressive sur une période de 10 ans (« option rampe »), conformément aux règles définies à l'article 4-4 des Conditions Générales :

Palier 1		**Palier 2**		**Palier 3**		**Palier 4**	
Date de Début	Date de Fin	Date de Début	Date de Fin	Date de Début	Date de Fin	Date de Début	Date de Fin
XX/XX/20XX	XX/XX/20XX	XX/XX/20XX	XX/XX/20XX	XX/XX/20XX	XX/XX/20XX	XX/XX/20XX	XX/XX/20XX
Val. PRacc 1 : XX XXX kW		Val. PRacc 2 : XX XXX kW		Val. PRacc 3 : XX XXX kW		Val. PRacc 4 : XX XXX kW	

Si la rampe a évolué entre l'Engagement de raccordement et la convention de raccordement, l'indiquer ici.

2.3. OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Les caractéristiques des ouvrages de raccordement sont décrites en Annexe 1 des présentes « Conditions Particulières - Caractéristiques des ouvrages de raccordement ».

2.4. LIMITATIONS

L'Installation peut soutirer sur le RPT sans contraintes particulières.

2.5. DISPOSITIFS DE COUPURE

Toute liaison de raccordement doit normalement comporter deux dispositifs permettant d'assurer de façon fiable la coupure en charge de l'ouvrage à chacune de ses extrémités en cas de défaut. L'un de ces dispositifs fait partie de l'Installation et est exploitée par le Client alors que l'autre fait partie du poste du RPT auquel l'installation est raccordée.

Cependant, dans certains cas, la liaison de raccordement peut ne posséder qu'un seul dispositif de coupure :

- Cas du raccordement en piquage : le dispositif de coupure est situé dans l'Installation et des organes de séparation sont installés au point de piquage,

- Cas d'un poste de livraison du Client mitoyen au poste du RPT : le dispositif de coupure est installé dans le poste du RPT.

Les dispositifs de coupure sont constitués de ... [description (un ou deux dispositifs de coupure) ainsi que le type de raccordement].

Ils sont représentés sur le schéma de raccordement joint en Annexe 1 des Conditions particulières « Caractéristiques et Performances de l'Installation » de la Convention de raccordement.

2.6. TENUE A L'INTENSITE DE COURANT DE COURT-CIRCUIT

Le courant de court-circuit maximal apporté par le RPT en limite de propriété ne dépassera pas la valeur normalisée des paliers techniques constructifs des postes du RPT proches de l'Installation, soit ……kA.

Le courant de court-circuit maximal apporté par le RPT est précisé dans le cahier des charges Systèmes de protection.

[En cas de travaux sur le RPT décidés et engagés, préciser la valeur actuelle et l'évolution prévisible de l'Icc à titre indicatif.]

2.7. POINT DE RACCORDEMENT ET LIMITES DE PROPRIETE

Le Point de Raccordement est situé …….

Les ouvrages de raccordement font partie du RPT jusqu'à la limite de propriété.

Type de circuit	Limite de propriété
Circuit(s) courants forts	La limite de propriété est située (le cas échéant :) aux chaînes d'ancrage de la ligne sur le portique du poste du Client, ces chaînes faisant partie du RPT (le cas échéant :) aux bornes côté ligne du premier appareil du poste du Client, ces bornes restant sa propriété (le cas échéant :) aux bornes d'extrémité du câble* dans le poste du Client, ces bornes ainsi que le parafoudre de phase associé à la tête de câble faisant partie du RPT.

D'autres éléments du RPT sont connectés à l'Installation, dont les limites de propriété sont précisées aux « Conditions Générales » de la Convention de Raccordement.

2.8. RENVOI DE TENSION

Le cas échéant, à compléter. Sinon, déclarer cette clause sans objet.

Le raccordement sera réalisé sur des ouvrages existants participant à un dispositif de reconstitution du réseau en cas d'incident de grande ampleur et de réalimentation des installations de production nucléaires prévu par le cahier des charges de concession du RPT (articles 33 et 34). Afin de maintenir le caractère opérationnel des plans de reconstitution du réseau en cas d'incident majeur et de réalimentation des installations de production nucléaires, RTE réalise des essais dits de « renvoi de tension » a minima tous les 3 ans pour chaque scénario.

L'Installation sera concernée par XXXX scénario/scénarii de renvoi de tension.

Le Client prendra toutes les mesures nécessaires, en coordination avec RTE, pour que son Installation soit mise hors tension aux dates et heures indiquées pour ces essais, en conformité avec les dispositions contenues dans le CART.

2.9. ADEQUATION DU RACCORDEMENT AVEC LES PERTURBATIONS EMISES PAR L'INSTALLATION DU CLIENT

Selon les éléments fournis par le Client sur son Installation, le raccordement proposé permet [ou ne permet pas] de respecter les limites de perturbations standards fixées par la réglementation au Point de Raccordement.

- Si les limites réglementaires ne sont pas respectées, préciser les limites non respectées et les niveaux de perturbations générés au Point de Raccordement avec le raccordement proposé.

En particulier, un niveau de perturbation [à préciser selon le(s) cas : taux de déséquilibre, à-coup de tension, Pst (flicker)…] de X [valeurs numériques correspondantes calculées lors de l'étude] peut être engendré au Point de Raccordement (pour une limite réglementaire de Y).

- Ajouter :
En application de l'arrêté du 9 juin 2020, concernant les installations intrinsèquement perturbatrices : les limites de perturbations peuvent être dépassées dès lors que le dépassement n'empêche pas, à la

date du raccordement, de respecter les engagements de RTE en matière de qualité de l'électricité vis-à-vis des autres utilisateurs et ne perturbe pas le fonctionnement du RPT. En revanche, le Client s'engage à mettre son Installation en conformité s'il est démontré que l'évolution du RPT ou le raccordement d'un nouvel utilisateur le rend nécessaire. Ce dispositif, son installation ainsi que tout déplacement ultérieur seront facturés au Client. Les modalités d'un tel accord seront précisées dans la Convention de Raccordement de l'Installation et/ou dans les conditions particulières du CART.

[Le cas échéant] Par ailleurs, le caractère intrinsèquement perturbateur de l'installation impose la mise en place par RTE, d'un dispositif de qualimétrie. Ce dispositif est initialement installé préciser l'emplacement initial du qualimètre (installations du client le plus proche).

2.10. PIECES ANNEXEES

Annexe 1 : Description des ouvrages de raccordement

Annexe 2 : Description des conditions de fonctionnement et de maintien en conditions opérationnelles des automates particuliers

ANNEXE 1

Description des ouvrages de raccordement

La consistance des ouvrages de raccordement est décrite ci-dessous :

- Schéma de raccordement

  Joindre un schéma adapté ou faire référence au schéma unifilaire aux Conditions Particulières « Caractéristiques et Performances de l'Installation » s'il comporte les éléments attendus ci-dessous :

  - Localisation des limites de propriété et du Point de Raccordement au RPT.
  - Représentation des dispositifs de coupure
  - le cas échéant : précisions sur les ouvrages déposés

- Consistance et caractéristiques techniques

  - Description des ouvrages HT (sections, câble de garde, …) ;
  - Description des ouvrages BT (protections et automates, système de transmission des téléinformations, etc.) ;
  - …

ANNEXE 2

Description des conditions de fonctionnement et de maintien en conditions opérationnelles des automates particuliers

Déclarer sans objet le cas échéant

Pour RTE	Pour le Client
Nom – Prénom Qualité Signature	Nom – Prénom Qualité Signature
Fait à Le En deux exemplaires originaux	Fait à Le En deux exemplaires originaux